

Cadre intermédiaire responsable d'unité d'intervention sociale

CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention
sociale

Formations diplômantes
et qualifiantes
Niveau II

La formation

Certificat d'aptitude enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Objectifs

Le cycle de formation CAFERUIS a pour but de former des cadres de l'intervention sociale. Il doit leur permettre de construire et développer les capacités professionnelles relatives à la fonction d'encadrement, en les amenant à :

- Réinvestir les acquis de l'expérience dans une nouvelle visée professionnelle ;
- Acquérir des connaissances nouvelles ;
- Maîtriser les outils techniques nécessaires à l'exercice des délégations fonctionnelles et hiérarchiques qui constituent la fonction.

Contenu pédagogique

La formation CAFERUIS est référée à 6 domaines de compétences construits en 4 unités de formation :

- Compétences générales
 - DC1 : Conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel
 - DC2 : Expertise technique, diagnostic des besoins de la population dans le contexte d'intervention
 - DC3 : Management d'équipe ;
 - DC4 : Gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service.
- Compétences transversales
 - DC5 : Communication, inscription dans un territoire et gestion de partenariats ;
 - DC6 : Evaluation et développement de la qualité.

Le métier

Des encadrants garants d'une proximité nécessaire à la mise en œuvre du droit des usagers.

Membres de l'équipe de direction, les cadres intervenant dans le secteur social sont des acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale. Ils travaillent à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Intermédiaires entre le directeur et l'équipe, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation et la mise en œuvre du projet d'établissement.

Ces professionnels jouent un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Ils sont, à leur niveau, garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leurs unités.

Modalités pédagogiques

La formation s'organise en périodes de cours, d'ateliers et de stages. Cette organisation doit permettre la progression dans les apprentissages, une articulation de ceux-ci et le développement d'un positionnement professionnel d'encadrant ou de responsable.

- Alternance : modules d'apports théoriques, ateliers méthodologiques et travail personnel d'étude sur le terrain avec l'accompagnement d'un professionnel tuteur ;
- Progression en trois étapes : étude de l'existant - analyse, évaluation et conception du projet - mise en œuvre du projet ;
- Production de travaux personnels tout au long de la formation.

Validation de la formation

L'obtention du CAFERUIS repose sur 4 épreuves :

- UF 1 : Soutenance du mémoire
- UF 2 : Soutenance d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage
- UF 3 : Etude de situation managériale (épreuve orale)
- UF 4 : Etude de cas « Gestion administrative et budgétaire » (épreuve écrite).

Amplitude et durée

A partir de 2019, le CAFERUIS se fera uniquement en 1 an sur tous les sites de formation d'ASKORIA

Durée :

- **400 heures en centre de formation et 420 heures de stage.**
- Un cursus allégé peut être envisagé suivant le profil des stagiaires (cf. tableau ci-après).

Passerelles

L'obtention du CAFERUIS ouvre vers des passerelles pour les formations :

- DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale) par la validation automatique du DF 3 « *Communication et ressources humaines* » pour évoluer vers la fonction de chargé de mission / chef de projet ;
- CAFDES (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de service d'intervention Sociale) par la validation automatique du DC4 « *Expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire* » ;
- DISAP (Responsable d'Organismes Sociaux) par la validation automatique du DC1 « *Conception et développement d'une prestation de service de qualité au bénéfice de la population ciblée* » et du DC 4 « *Définition et conduite du projet d'établissement ou du service* ».

Agents de dynamisation et facteurs d'entraînement pour la qualité du service à rendre, ils sont, en lien avec le directeur, des acteurs incontournables chargés de vérifier l'adéquation entre les besoins des usagers et la mise en œuvre du projet d'établissement.

Employeurs et lieux d'exercice professionnel

Le responsable d'unité d'intervention sociale exerce en établissements et services du secteur social et médico-social : fonction publique d'Etat, ou territoriale, ou encore hospitalière, secteur privé, ESAT (établissement et service d'aide par le travail), centres d'hébergement et de réinsertion sociale, missions locales, services de maintien à domicile, foyers d'hébergement, EHPAD, centres socio-éducatifs, services de tutelle, services d'action éducative en milieu ouvert.

Conditions d'accès à la formation

En référence à l'arrêté du 14 novembre 2016, ce cycle de formation s'adresse aux personnes pouvant justifier :

1) d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2) d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;

3) d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au 3° occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire ;

4) d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dont six mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Les candidats fournissent des attestations de leur (s) employeur (s) justifiant de fonctions et/ ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) ;

5) d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

6) Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

La formation s'adresse aux professionnels souhaitant accéder, conforter, évoluer dans les fonctions de responsabilité et d'encadrement du secteur éducatif, social et médico-social.

L'admission à la formation est effective après :

- Sélection sur dossier et entretien oral ;
- Signature d'une convention de formation.

Financements de la formation

- Financement de l'employeur (CPF, CIF, période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, CIF CDD)
- Possibilité de financement AGEFIPH ;
- Pôle emploi ;
- Conseil régional ;
- Financement personnel.

Lieux de formation

Sites de Lorient, Morlaix et Rennes

Contacts et inscription

Pour obtenir un devis, contactez une Conseillère en orientation et formation professionnelle, sur le site web www.askoria.eu

**Tableau récapitulatif des allègements de droit
(article 4 arrêté du 8 juin 2004)**

La formation comporte 400 heures de formation à ASKORIA et 420 heures de formation pratique (stage).
Des allègements peuvent être accordés à des stagiaires en situation d'emploi dans les conditions ci-dessous.

Diplôme ou titre du candidat à l'entrée en formation	Situation d'emploi dans le secteur social et médico-social exigée	Expérience professionnelle exigée	Fonction d'encadrement	Allègement
Diplôme au moins de niveau III du travail social	Oui	Non	Non	70 h de cours UF 2 210 h de stage
Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III	Oui	Non	Occupe une fonction de cadre dans un établissement ou service médico-social	70 h de cours UF 2 210 h de stage
Diplôme de niveau III en GAB				UF4

